*Composition portant sur une question de la société contemporaine, devant permettre d’apprécier l’aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, tant une analyse des faits et des événements qu’une interprétation personnelle argumentée.*

La sobriété dans l’action publique locale.

Le terme de sobriété a une dimension éthique, morale, et s’applique depuis peu à des institutions, à des équipements.

L’action publique locale se déploie sur un territoire qui dispose de ressources naturelles, qu’elle peut utiliser, grâce à des moyens financiers, humains et matériels.

La sobriété est la consommation mesurée de ces ressources et moyens. Cette maitrise est de fait vertueuse.

On limitera la réflexion sur la sobriété dans l’action publique locale à celle des collectivités locales et de leurs établissements, sans l’étendre aux établissements publics locaux également autonomes que sont les hôpitaux ou les universités.

Ils doivent répondre de la bonne utilisation de leurs ressources à deux titres.

D’une part le consentement à l’impôt des citoyens n’est possible que si l’impôt est utilisé avec efficacité, la sobriété étant un volet de celle-ci. D’autre part, la consommation des ressources naturelles est un gage pris sur l’avenir puisqu’elles ne sont pas toutes renouvelables et que la surconsommation altère la cadre de vie et est facteur de risque majeur.

C’est surtout la raréfaction des ressources qui impose de nos jours la sobriété et en fait un sujet d’actualité.

C’est donc la vertu des contraintes d’amener à la sobriété qui évite les effets d’une surconsommation (**I**).

Cependant cette sobriété ne peut être mise en œuvre sans un pilotage fin de l’action publique locale afin de ne pas être la cause de conséquences délétères (**II**).

I – La vertu des contraintes est d’obliger à la sobriété, ce qui permet d’éviter les effets d’une action publique locale dispendieuse.

* 1. La prise en conscience de l’urgence de sobriété dans l’utilisation des ressources naturelles.

1. Un constat alarmant dont toutes les conséquences ne sont pas mesurées.

Il est avéré que la production de gaz à effet de serre induit le réchauffement climatique. L’excès de consommation de sources d’énergie carbonées en est la cause. Elle est le fait d’une surconsommation d’énergie dans de nombreux domaines : bâtiments, véhicules par exemple. Par leurs politiques publiques en matière de logement ou de transport, les collectivités locales agissent donc sur cette problématique.

Par ailleurs, la consommation d’espaces afin de les artificialiser a été le fait de politiques de périurbanisation. Cette artificialisation altère le paysage et a des conséquences sur la perméabilité des sols qui favorisent les inondations. La multiplicité des occurrences en la matière ne laisse aucun doute sur l’actualité de cette préoccupation.

2. Des politiques publiques nationales qui imposent la sobriété.

La loi "ALUR de 2014" a notamment pour ambition de lutter contre la périurbanisation par un urbanisme rénové. Il s’agit principalement de limiter les zones à urbaniser et de densifier la ville existante. Elle s’impose donc à l’action publique locale en matière d’aménagement.

La loi pour une transition énergétique et une croissance verte d’août 2016 accentue les obligations en matière de sobriété énergétique des bâtiments.

Enfin, la loi biodiversité du même mois porte l’attention des aménageurs sur la disparition de biodiversité induite par des pratiques d’aménagement.

L’action publique locale se réforme du fait de cette réglementation qui prône la sobriété.

B. La transformation des collectivités locales du fait de la nécessité de rationalisation.

1. L’action publique locale a pu manquer de sobriété afin d’être visible.

L’abstention aux élections départementale et régionale (50%) ou communales (40%) traduit un déficit de visibilité de l’action publique locale.

Les élus locaux ont parfois préféré des équipements jugés emblématiques à l’heure des choix d’investissement.

Ils ont également été tentés de multiplier les actions de communication.

2. La crise met à l’index la dépense publique et impose la sobriété.

Au-delà de ces excès, c’est toute la dépense publique qui est désormais analysée. Elle constitue 52% du PIB national et doit donc être maitrisée afin que la dette publique n’augmente pas.

Les collectivités locales et leurs établissements sont concernés notamment par l’importance du nombre de fonctionnaires territoriaux - 2 millions sur 5,6 millions de fonctionnaires que compte la France - mais également par le nombre d’élus locaux, plus de 500 000.

La limitation des dépenses de l’Etat touche la dotation générale de fonctionnement (DGF) des collectivités locales, ressource importante de crédits de fonctionnement.

Elles sont donc conduites à limiter leurs dépenses de fonctionnement et à interroger la pertinence de leur action locale à l’aune de prévisions budgétaires qui contraignent leurs plans pluriannuels de fonctionnement.

A ce titre, la diminution de la masse salariale est devenue un incontournable. Par le non remplacement de fonctionnaires partant à la retraite, elle diminue le nombre d’agents territoriaux.

Les baisses budgétaires se répercutent aussi sur la capacité d’autofinancement des investissements et oblige à des choix drastiques d’une part et à des montages d’opérations innovants d’autre part. Par exemple, les politiques d’aménagement feront davantage appel au partenariat avec les entreprises privées.

3. Les réformes institutionnelles ont pour objectif la sobriété

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2013, la loi de modernisation de l’action publique territoriale et de l’affirmation des métropoles de 2014 (MAPTAM) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République de 2015 (NOTRe) ont toutes pour objectif la rationalisation de l’action publique locale.

Elles aboutissent à une spécialisation de chaque niveau de collectivité qui permet d’éviter les doublons. En particulier, la loi NOTRe supprime la clause de compétence générale des Départements et des Régions.

Cela devrait permettre de redistribuer les ressources humaines et d’en faire l’économie (après départ à la retraite) sur des domaines où ces collectivités ne sont plus légitimes. Par ailleurs la diminution du nombre de Régions et la collectivité unique en Corse permettent de diminuer le nombre d’élus territoriaux à terme ainsi que le nombre de fonctionnaires.

4. L’articulation avec l’Etat au niveau local

Cependant, la rationalisation impose une définition claire des rôles entre l’Etat et les collectivités locales.

Le gonflement de l’effectif des polices municipales est justifié par un impératif de sécurité, dans un contexte où la police nationale n’assure plus des fonctions de proximité. Celles-ci sont légitimes pour une police municipale plus ancrée sur le territoire. Pour autant, la répartition des rôles n’est pas stabilisée, ce qui pourrait conduire à douter de l’opportunité de ces hausses de dépenses.

Si la sobriété apparait comme un objectif louable, elle impose de faire des choix avec discernement.

II – La sobriété impose un pilotage de l’action publique locale qui doit prendre en compte ses conséquences.

A. L’efficacité de l’action publique doit être recherchée

1. La recherche de l’innovation et de la coopération.

La contrainte oblige à s’adapter et à innover. Les laboratoires de l’innovation se multiplient sur le territoire. Ils sont le lieu d’une confrontation d’idées, parfois avec les acteurs privés, parfois en interne. L’injonction pas toujours avouée est de faire mieux avec moins.

Cette propension à innover est nouvelle et vertueuse. Elle s’étend également à des formes de mutualisation variées entre collectivités locales : le groupement de commande, la gestion partagée de biens ou de services, la création de services communs-mutualisés permettent de trouver des économies de moyens.

2. L’évaluation des politiques publiques.

A l’heure des choix, il est indispensable de mesurer l’efficience des politiques publiques locales et leurs impacts économiques et sociaux. Il s’agit d’un processus ambitieux dans son analyse, qui est sans conteste une aide à la décision.

Elle pourra par exemple déceler les politiques trop contraignantes pour les usagers ce qui pourra avoir pour effet collatéral d’aller vers une sobriété également normative.

* 1. La difficulté d’un pilotage de ressources dont on ne maitrise pas tous les aspects.

Les collectivités locales ont une autonomie toute relative en matière financière ou de ressources humaines (RH)

Elles n’ont pas de réelle autonomie fiscale puisqu’elles ne peuvent que déterminer certains taux d’imposition, dans certaines limites. Elles n’ont aucune prise sur les bases fiscales et leur détermination, alors qu’elles constatent leur désuétude.

Le pilotage des ressources financières exigé par la sobriété est donc très partiel. Cela est accentué par les incertitudes en matière de DGF ou de péréquation.

En matière de RH, elles n’ont aucune prise sur les évolutions statutaires.

C. La sobriété est réalisée au détriment d’actions sociales et culturelles avec des impacts probables.

Parmi les dépenses de fonctionnement non obligatoires figurent les subventions aux associations.

Les collectivités locales ont un rôle essentiel dans le maintien d’un tissu associatif sur leurs territoires.

Les associations culturelles, sportives et à but social sont les premières victimes des économies budgétaires de ces collectivités, alors que l’Etat lui-même s’est petit à petit désengagé de ses champs, en particulier dans le domaine culturel.

Or c’est la cohésion sociale qui est en jeu. Les collectivités territoriales jouent le rôle d’amortisseur social en développant des services de proximité mais également en encourageant le développement d’initiatives sociales.

La crise a le double effet de limiter ces initiatives et d’accentuer les inégalités sociales. Or 8,8 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté en France.

L’injonction de sobriété imposée par le contexte et exigée par la fragilité et les limites de notre milieu naturel doit se traduire dans une action publique locale de développement durable, dans tous les sens du terme, y compris social.

L’article 15 de la Déclaration des Droits de l’homme et du citoyen dispose que chaque citoyen doit pouvoir demander des comptes aux agents publics sur leur administration. La transparence requise par ce contrôle doit permettre de pouvoir évaluer la sobriété de l’action publique locale et ses effets. Les collectivités jouent en partie leur légitimité sur cette exemplarité.